Compagnie des Archers de Rives

N° Agrément FFTA : 0138107

Chez M. Jean-Luc BENOIT _ 16 rue des Ecrins 38140 RIVES
Tel : 06 84 18 51 32
Site internet : https://archersderives.fr
Mail : contact@archersderives.fr
Facebook : www.facebook.com/archersrives

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version proposée pour adoption par le Comité Directeur et l'Assemblée Générale

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de la Compagnie des Archers de Rives et de définir les règles de fonctionnement de l'association.

Tout adhérent s'engage à respecter les dispositions du présent règlement, les statuts de l'association ainsi que les règlements de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

La pratique du tir à l'arc repose sur des valeurs de respect, de sécurité, de convivialité, de responsabilité et de fair-play. Chaque membre contribue, par son comportement, au bon fonctionnement et à la bonne image du club.

Article 1 : Adhésion

Peut adhérer à l'association toute personne ayant :

- Fourni les documents administratifs demandés ;
- Réglé sa cotisation annuelle ;
- Souscrit une licence fédérale lorsque celle-ci est obligatoire.

L'adhésion vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Article 2 : Cotisations

Le montant des cotisations et des participations financières est fixé chaque année par le Comité Directeur et présenté lors de l'Assemblée Générale.
Les cotisations versées à l'association ne sont pas remboursables, sauf décision exceptionnelle du Bureau pour motif légitime.
Les réductions et avantages éventuels sont précisés dans une annexe tarifaire actualisée chaque saison.

Article 3 : Accès aux installations

Les jours et horaires d'ouverture des installations sont définis par le Bureau et communiqués aux adhérents.
Les membres doivent respecter les horaires de début et de fin des séances.
L'accès aux installations peut être temporairement suspendu pour des raisons de sécurité, d'entretien, d'organisation sportive ou en cas de force majeure.

Article 4 : Responsables des séances

Toute séance de tir est placée sous l'autorité d'un responsable désigné par le Bureau.

Le responsable de séance est chargé :

- De l'ouverture et de la fermeture des installations ;
- De la sécurité des pratiquants ;
- De l'application du présent règlement ;
- Du rangement et de la bonne utilisation du matériel ;
- Du maintien de la propreté des installations.

Ses consignes doivent être respectées par tous les participants.

Article 5 : Utilisation du matériel du club

Le matériel appartenant au club est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation. L'attribution du matériel est réalisée par les entraîneurs ou responsables de séance.

Chaque utilisateur doit :

- Prendre soin du matériel qui lui est confié ;
- Signaler immédiatement toute anomalie ou dégradation ;
- Participer à son rangement après utilisation.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'une négligence manifeste pourra donner lieu à une demande de remboursement.

Article 6 : Règles de sécurité générales

La sécurité constitue la priorité absolue de l'association.

Il est notamment interdit :

- De tirer sans viser la cible ;
- De diriger un arc armé dans une autre direction que vers la cible ;
- D'armer un arc horizontalement ;
- De tirer lorsque quelqu'un se trouve entre le pas de tir et les cibles ;
- D'utiliser un matériel manifestement défectueux ;
- D'adopter un comportement susceptible de mettre en danger autrui ;
- De consommer ou d'être sous l'influence d'alcool ou de substances altérant la vigilance pendant la pratique.

Le port d'une tenue de sport adaptée et de chaussures de sport fermées est obligatoire lors de toute séance de tir à l'arc. Les vêtements ou chaussures susceptibles de nuire à la sécurité, à la stabilité ou à la bonne exécution des gestes techniques sont proscrits. Le responsable de séance peut refuser l'accès au pas de tir à toute personne dont la tenue est jugée inadaptée.

Tout membre constatant une situation dangereuse doit immédiatement la signaler au responsable de séance.

Article 7 : Déroulement des séances de tir

Aucun tir ne peut être effectué sans l'autorisation du responsable de séance.

En cas d'incident de tir, l'archer :

- Lève immédiatement un bras ;
- Annonce clairement : « Incident de tir » ;
- Reste à son emplacement face aux cibles ;
- Attend les instructions du responsable.

Le déplacement vers les cibles s'effectue uniquement sur autorisation du responsable.
L'ensemble des archers se rend simultanément aux cibles et revient simultanément au pas de tir, sans courir.
La reprise du tir ne peut intervenir qu'après vérification de l'absence de toute personne dans la zone de tir.
Le silence et le respect des consignes sont demandés sur le pas de tir afin de garantir sécurité et concentration.

Article 8 : Accès autonome aux installations

Le Comité Directeur peut autoriser certains archers à accéder aux installations en dehors des séances encadrées.

Cette autorisation est accordée aux archers :

- Titulaires d'une licence en cours de validité ;
- Reconnus autonomes dans leur pratique ;

- Maîtrisant parfaitement les règles de sécurité ;
- Ayant reçu l'autorisation préalable du Bureau.

Le Bureau peut suspendre ou retirer cette autorisation à tout moment.

Article 9 : Mineurs

Les mineurs sont placés sous la responsabilité de l'association uniquement pendant les horaires officiels d'encadrement.

Les représentants légaux doivent :

- S'assurer de la présence effective de l'encadrant avant de laisser leur enfant ;
- Veiller à récupérer leur enfant à l'heure prévue de fin de séance.

L'association décline toute responsabilité en dehors des créneaux officiellement encadrés.

Article 10 : Respect des personnes et de la vie associative

Chaque membre s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- Les autres adhérents ;
- Les entraîneurs ;
- Les dirigeants ;
- Les bénévoles ;
- Les visiteurs.

Tout comportement violent, insultant, discriminatoire ou contraire aux valeurs sportives pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.
Les adhérents sont invités à participer, dans la mesure de leurs disponibilités, aux manifestations, compétitions, animations et actions de bénévolat organisées par le club.

Article 11 : Parking et accès aux installations

Les adhérents, visiteurs et accompagnateurs doivent respecter les règles de circulation et de stationnement applicables aux abords des installations.
Le stationnement ne doit pas gêner les accès de secours, les riverains ou les autres usagers du site.

Article 12 : Droit à l'image

Dans le cadre des activités du club, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées sur les supports de communication de l'association.
L'autorisation ou le refus d'utilisation de l'image est recueilli lors de l'inscription via le site internet du club. Chaque adhérent ou représentant légal peut modifier son choix à tout moment par simple demande écrite adressée au Bureau.
Le club s'engage à utiliser ces images uniquement dans le cadre de ses activités associatives et dans le respect des personnes.

Article 13 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'adhésion sont utilisées uniquement pour la gestion administrative, sportive et financière de l'association.
Elles ne sont communiquées qu'aux organismes habilités dans le cadre du fonctionnement de l'association et dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Article 14 : Discipline et sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner l'une des mesures suivantes :

- Rappel à l'ordre verbal ;
- Avertissement écrit ;
- Exclusion temporaire d'une séance ;

- Suspension temporaire ;
- Exclusion définitive.

La décision est prise par le Bureau ou le Comité Directeur après avoir permis à l'intéressé de présenter ses observations.
Les fautes mettant en cause la sécurité ou le respect des personnes peuvent entraîner une exclusion immédiate des installations.

Article 15 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté et modifié selon les modalités prévues par les statuts de l'association.
Il est porté à la connaissance de chaque adhérent et tenu à sa disposition sur le site internet du club. Tout adhérent est réputé en avoir pris connaissance lors de son adhésion ou de son renouvellement.

Annexe : Tarification

Les montants des cotisations, réductions, avantages accordés aux entraîneurs, dirigeants et bénévoles sont définis dans une annexe tarifaire distincte mise à jour chaque saison et validée par les instances compétentes de l'association.

Fait à Rives le 10 novembre 2026, pour la Compagnie des Archers de Rives

Le (La) Président(e) : Jachy Dutin Signature : Signé par : 2C0E980D0B9F4E2...

Le (La) Secrétaire : Thomas DELOGES Signature : Signé par : Thomas DELOGES 76DE2B1905914B1...

Le (La) Trésorier(ère) : Delphine FILIPUTTI Signature : Signed by: F7FA4C63EB234F1...

ANNEXE

Tarifs des adhésions 2026-2027 (incluant la licence FFTA) :

Public	Formule	FFTA	AURA	CD38	Club	Total
ADULTES	Pratique en compétition	46,00 €	20,00 €	8,00 €	84,00 €	158,00 €
	Pratique en club	38,00 €	20,00 €	8,00 €	84,00 €	150,00 €
	Sans pratique	29,00 €	10,00 €	8,00 €	- €	47,00 €
	Encadrant - Arbitre - Bureau	46,00 €	20,00 €	8,00 €	- €	74,00 €
	Droit de paillon	- €	- €	- €	84,00 €	84,00 €
JEUNES	U21 (de 11 ans à moins de 21 ans au 31/12/2027)	26,00 €	11,00 €	6,00 €	42,00 €	87,00 €
	U11 (moins de 11 ans au 31/12/2027)	17,00 €	11,00 €	6,00 €	42,00 €	78,00 €
CONVENTIONS	FFSA / Adulte	14,00 €	2,00 €	2,00 €	84,00 €	104,00 €
	FFSA / Jeune	14,00 €	2,00 €	2,00 €	42,00 €	62,00 €
	FFSU / Adulte	14,00 €	2,00 €	2,00 €	84,00 €	104,00 €
	FFSU / Jeune	14,00 €	2,00 €	2,00 €	42,00 €	62,00 €
	UNSS / Adulte	14,00 €	2,00 €	2,00 €	84,00 €	104,00 €
	UNSS / Jeune	14,00 €	2,00 €	2,00 €	42,00 €	62,00 €
DECOUVERTE	A partir du 1er mars 2027	15,00 €	3,00 €	2,00 €	31,50 €	53,50 €

Aucune augmentation n'a été appliquée aux parts FFTA, AURA, CD38 et Club par rapport à la saison précédente.

Détails et explications :

- **CLUB** : part de la cotisation conservée par la Compagnie des Archers de Rives pour assurer son fonctionnement, l'entretien des installations, l'acquisition de matériel et le financement de ses activités.
- **CD38 :** part de la cotisation reversée au Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Isère (CD38).
- **AURA :** part de la cotisation reversée à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tir à l'Arc (AURA).
- **FFTA :** part de la cotisation reversée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA). Elle comprend notamment la contribution « Grands Événements » (2 €), destinée au financement des manifestations nationales organisées par la fédération, ainsi que la contribution à l'assurance optionnelle (0,28 €).
- **Droit de paillon :** participation demandée aux archers et archères déjà titulaires d'une licence FFTA dans un autre club et souhaitant pratiquer au sein de la Compagnie des Archers de Rives.

Pour toute information complémentaire concernant les tarifs, les modalités d'adhésion ou la répartition des cotisations, les adhérents peuvent s'adresser à un membre du Bureau.

Publié le 30 août 2026

Par Jacky DUTIN